

b. **Par Carole Desbiens :**

- Réunions et AGA de l'Association Sportive le 26 septembre;

c. **Par Lucie April :**

- Colloque de l'ADMQ au Mont-Citadelle le 7 septembre ;
- Formation sur le projet de loi 122 - sur le Web le 12 septembre ;
- Formation sur les élections par l'ADMQ le 13 septembre
- Table des officiers municipaux du Témiscouata le 20 septembre ;
- Rencontre 2 pour le programme PISRMM (sécurité des routes municipales) le 20 septembre ;

17-10231 Prévisions budgétaires 2018 de la RIDT

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Patrick Rioux, il est résolu unanimement que les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata soient approuvées telles qu'adoptées par la Régie.

	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>Différence</i>
Total des dépenses	3 616 799 \$	3 483 634 \$	+ 133 165 \$
Total des dépenses à la charge des municipalités	2 198 286 \$	2 018 517 \$	+ 76 979 \$
Quote-part ordures et recyclage pour Saint-Honoré (estimation)	75 428 \$	69 284 \$	6 164 \$ Augm.8,9 %
Quote-part pour les installations septiques (estimation)	14 561 \$	13 507 \$	1 054 \$ Augm. 7,8 %

Le budget a été complété, par contre la quote-part exacte ne peut être calculée tant que le décret de la population 2018 ne sera pas annoncé.

17-10232 Demande de versement TECQ 2014-2018 - Année 2017

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la programmation des travaux à réaliser dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la liste des dépenses est remise aux membres du conseil, soit un total de 71 565 \$, pour une subvention de 60 589 \$.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Isabelle Tanguay, il est résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars prochain.

Il est également résolu que la programmation pour les années 2017 et 2018 soit modifiée : des coûts de 72 665 \$ pour 2017 et 66 989 \$ pour 2018.

17-10233 Modification de l’endroit pour afficher les avis publics

ATTENDU QUE l’article 431 du Code municipal prévoit que le conseil peut fixer par résolution les endroits où sont affichés les avis publics donnés pour des fins municipales locales;

ATTENDU QU’il y a lieu de changer l’endroit d’affichage puisqu’il n’est plus possible de le faire au Marché St-Ho;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Patrick Rioux, il est résolu unanimement que la Municipalité décrète que les avis publics donnés pour des fins municipales soient affichés aux endroits suivants :

- À l’édifice municipal (99, rue Principale) dans la fenêtre près de la porte d’entrée principale pour être lu de l’extérieur;
- Au poste incendie (119, rue Principale), dans le babillard placé sur la façade;

17-10234 Annulation de la résolution 17-06139 – rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE le 5 juin 2017, la Municipalité a adopté une résolution afin d’augmenter le salaire du personnel électoral;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation de territoire a déposé une proposition de rémunération du personnel électoral qui sera adoptée d’ici l’élection du 5 novembre prochain;

ATTENDU QUE les salaires suggérés sont maintenant sur une base horaire, respectent la Loi sur le salaire minimum et ils sont plus élevés que ceux décrétés par le conseil en juin dernier;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Isabelle Tanguay, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata annule la résolution 17-06139 et que les salaires décrétés par le gouvernement du Québec soient ceux versés par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata lors des prochaines élections.

17-10235 Engagement d’une entreprise -service d’opérateur en assainissement des eaux

ATTENDU QUE l’opérateur en assainissement des eaux, Jean-Yves Garneau, a dû prendre un congé de maladie;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à deux entreprises de la région pour effectuer l’entretien et la maintenance sur le réseau d’égout sanitaire de la Municipalité en attendant le retour de M. Garneau :

- Entreprises Camille Ouellet & fils : 225 \$ par semaine pour 3 tournées par semaines et l’envoi des rapports au SOMAEU, 60\$ de l’heure pour les tests mensuels et les autres travaux à faire;
- Éco l’eau : 275 \$, plus une moyenne de 31 \$ pour les rapports au SOMAEU, 45 \$ l’heure pour les tests mensuels et autres travaux.

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage le plus bas soumissionnaire, soit Entreprises Camille Ouellet et fils au prix soumissionné.

17-10236 Réserve d'eau et nouvelles pompes - partie arrière de l'édifice municipal

ATTENDU QU'il manque régulièrement d'eau à l'édifice municipal;

ATTENDU QUE la pression d'eau est insuffisante pour remplir le réservoir de la zamboni qui sert à arroser la patinoire, l'eau gèle à mesure;

ATTENDU QUE lors du creusage autour des fondations de l'édifice (voir résolution numéro 17-08197), il a été constaté qu'il y avait trois gros tuyaux de ciment placés près du puits et que l'installation causait possiblement de l'infiltration d'eau dans le sous-sol;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été consultés et entérinent les dépenses suivantes :

- Installation d'un réservoir en béton de 1 500 gallons par Excavation SM au prix de 2730 \$, taxes nettes;
- Achat de deux pompes, une dans le puits et l'autre dans le réservoir et raccordement par Entreprises Camille Ouellet et fils pour le prix de 7 150\$.

Il est également résolu que la Municipalité autorise les dépenses suivantes :

- Changement dans la plomberie pour raccorder le puits de derrière sur toute la plomberie de l'édifice sauf pour le bureau et les logements, évalué à 1 000\$ plus taxes ;
- Engagement des Entreprises 3 Roy pour changer 6 fenêtres et pour commencer à défaire les murs, décontaminer et refaire les murs avec du placoplâtre anti moisissure, pour un montant maximum de 18 000 \$;

Ces travaux seront financés par le montant prévu au budget 2017 pour l'amélioration de l'édifice, remboursé en partie par la TEQC.

17-10237 Ajout de gouttières à l'édifice municipal

ATTENDU QU'il a été constaté qu'il n'y avait pas de gouttière sur une partie du toit de l'édifice, l'eau coule sur le toit de la partie avant et cause une détérioration prématurée du revêtement de toit d'en arrière.

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Isabelle Tanguay, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse installer des gouttières sur la partie avant de l'édifice, côté nord (arrière), sur une longueur de 67 pieds par Gouttières Ouellet au prix de 485 \$ plus taxes (509,19 \$).

17-10238 Nomination du fonctionnaire désigné et de son adjointe - administration et application des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE Jean-Yves Garneau avait été nommé inspecteur en bâtiment en 1994, mais qu'il y a lieu de mettre à jour sa nomination pour tenir compte des nouvelles appellations;

ATTENDU QUE Lucie April, avait été nommée inspectrice adjointe en bâtiment en 1989,

ATTENDU QUE le rôle et le titre de la personne responsable de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificat numéro 311;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Isabelle Tanguay, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nomme :

- Jean-Yves Garneau, fonctionnaire désigné à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme;
- Lucie April, fonctionnaire désignée adjointe à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme chargé d'aider le fonctionnaire ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir.

17-10239 Consultant en droit municipal et du travail

Sur la proposition de Patrick Rioux, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata renouvelle le contrat de consultation forfaitaire en droit avec Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), à partir du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018. Le prix annuel est de 400 \$ plus taxes.

17-10240 Inspection des panneaux de garage

Norac a offert ses services d'inspection annuelle de nos panneaux de garage pour le prix de 75\$ par panneau.

ATTENDU QU'un bon entretien diminue les bris et par le fait même, les frais.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata mandate Norac international de Rivière-du-Loup pour effectuer l'inspection annuelle, pour la prochaine année, des six panneaux du garage pour un montant, taxes nettes, de 472\$ et du panneau du poste incendie pour 79 \$.

Suite aux inspections, Norac est également mandaté, après approbation du mécanicien et suite à une évaluation, pour changer les morceaux défectueux.

Étant donné que cette dépense n'est pas prévue aux prévisions budgétaires, le conseil autorise l'inspection des (3) trois pires panneaux en 2017 et de celui du poste incendie, les autres inspections pourront être fait en janvier 2018.

17-10241 Période de questions

Carole Desbiens informe le conseil et l'assistance du résultat de la dernière campagne de financement de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec à Saint-Honoré, soit 1 383 \$, elle coordonne la collecte annuelle avec une douzaine de bénévoles, pour Saint-Honoré, depuis une vingtaine d'années.

À 20 heures 55, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : préparation de la patinoire pour l'hiver, entreposage des boîtes à fleurs, réservoir et pompe pour l'édifice, travaux à la route Morency et Vieux Chemin Nord, la route à Robichaud a bien été travaillée.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 15, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale

